

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
31 janvier 2023

Date d'affichage :
31 janvier 2023

Délibération D2023_005
Désignation d'un nouveau
membre représentant du
conseil municipal au sein du
conseil d'administration du
CCAS de Viviers du lac

Le Maire

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20230206-D2023_005-DE

Le lundi 6 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SCAPOLAN donne procuration à M. ROBERT
M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Marianne SPIRITO a été désignée secrétaire de séance.

.....
Vu la délibération n° 2020_025 fixant la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suivant :

- Le maire, président de droit,
- 5 élus au sein du conseil municipal de viviers du lac,
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Vu la délibération n° 2020_51 constituant la liste des élus au sein du conseil d'administration du CCAS de Viviers du lac,

Considérant le décès de Monsieur Christian PACCARD, membre du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de compléter le collège des administrateurs conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Sandrine ANDUGAR en qualité de représentant du conseil municipal au CCAS.